



Communauté Périnatale de l'Agglomération Versaillaise  
Association Loi 1901 n° 0784014641  
29 rue de Versailles 78150 Le Chesnay  
Tel : 01 39 43 12 04 - Fax : 01 39 43 13 58  
Web : [www.nat78.com](http://www.nat78.com)  
Email: [cpav@wanadoo.fr](mailto:cpav@wanadoo.fr)

# **SORTIE DE MATERNITE ET TRANSPORTS**

## **La sécurité du nouveau-né et de l'enfant en voiture**

**Juillet 2005**

**Mr Olivier PAYRE  
Dr Maurice TOLEDANO**

# SOMMAIRE

<b>Préambule</b>	<b>page 3</b>
<b>I CONTEXTE REGLEMENTAIRE</b>	<b>page 4</b>
<b>II CONTEXTE STATISTIQUE</b>	<b>page 7</b>
<b>III PRINCIPALES PRECAUTIONS</b>	<b>page 9</b>
<b>IV CHOIX D'UN SIEGE BEBE POUR L'AUTO</b>	<b>page 11</b>
<b>V REMERCIEMENTS</b>	<b>page 16</b>

# PREAMBULE

La sécurité du nourrisson est un sujet d'actualité qui vous concerne vous, futurs parents ou jeunes parents, et vous professionnels de santé qui accompagnez et conseillez les parents pendant toute la période du suivi de grossesse et du post partum.

La sécurité physique du nourrisson prend une dimension nouvelle dès l'instant où il quitte la maternité avec ses parents.

Trop de nouveau-nés effectuent leur premier voyage en voiture, de la Maternité à leur domicile, simplement installés dans les bras de leur maman. Ils ne sont donc pas en sécurité.

Cette sécurité physique repose avant tout sur le mode de transport du nourrisson : nacelle, siège auto, landau, poussette, etc....quelque soit le moyen qui sera choisi : véhicule personnel, transports en commun, voire marche à pied en ville.

Ce document a été conçu et réalisé par notre Communauté Périnatale, pour vous aider à prendre conscience de la dangerosité de certaines pratiques encore vivaces, comme l'utilisation d'un moïse par ex., vous conseiller sur les démarches sécuritaires, et vous donner des clés reconnues pour guider vos choix d'investissements en équipements appropriés.

Sachez enfin que cette question des précautions à prendre pour le transport des bébés et des jeunes enfants reste totalement d'actualité. Depuis 1998, la Préfecture des Yvelines, ainsi que le Conseil Général des Yvelines se sont joints à de nombreuses associations ou organisations qui développent leurs actions sur ce thème vital : campagnes de formation en maternités et en crèches, campagnes d'information grand public, dépôt de matériel de démonstration, prêts temporaires de matériel à la sortie de maternité, etc.....

## **I CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

### **Historique des mesures**

***Attacher son enfant dans un siège auto adapté à son poids et homologué est obligatoire depuis 1992 (amende de 135 euros par enfant non attaché).  
C'est aussi indispensable pour sa sécurité.***

- 1964** Obligation pour les voitures neuves d'avoir trois points d'ancrage en vue de l'installation de ceintures de sécurité aux places *avant*.
- 1973** Port obligatoire de la ceinture aux places *avant* hors agglomération.
- 1975** Port obligatoire de la ceinture en agglomération de nuit (22h - 6h) et sur les voies rapides urbaines.
- 1979** 1er octobre. Obligation généralisée du port de la ceinture aux places *avant*.
- 1990** 1er décembre. Obligation du port de la ceinture aux places *arrière* des véhicules qui en sont équipés.
- 1992** 1er janvier. **Obligation de transporter les enfants de moins de 10 ans dans des dispositifs homologués.**
- 1994** Le non port de la ceinture par le conducteur entraîne la perte d'un point sur le permis de conduire.
- 1995** 1er mai 1995.  
**Seuls les dispositifs de retenue pour enfants, conformes à la réglementation européenne (marquage E), peuvent être mis en vente.**
- Les dispositifs les plus anciens n'offrent pas un niveau de sécurité suffisant.
- Il est interdit d'utiliser les dispositifs qui ont été fabriqués ou homologués avant l'année 1985.**
- 2002** Amende forfaitaire de **135 euros par ceinture** non attachée (ou siège auto homologué manquant pour les enfants).

**Retrait de trois points sur le permis de conduire** si le conducteur n'est pas attaché.

## **CODE DE LA ROUTE**

### **Port de la Ceinture de Sécurité, Utilisation d'un Système de Retenue des enfants**

#### **Article R412-1**

I. - En circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé en application des dispositions du livre III.

III. - Le fait, pour tout conducteur ou passager, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

IV. - Lorsque cette contravention est commise par le conducteur, elle donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

#### **Article R412-2**

I. - En circulation, tout conducteur d'un véhicule à moteur dont les sièges sont équipés de ceintures en application des dispositions du livre III et dont le nombre de places assises, y compris celle du conducteur, n'excède pas neuf doit s'assurer que les passagers âgés de moins de treize ans qu'il transporte sont maintenus soit par un système homologué de retenue pour enfant, soit par une ceinture de sécurité.

II. - De même, il doit s'assurer que tout enfant de moins de dix ans est retenu par un système homologué de retenue pour enfant adapté à sa morphologie et à son poids.

III. - Toutefois, l'utilisation d'un système homologué de retenue pour enfant n'est pas obligatoire :

1° Pour tout enfant dont la morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité ;

3° Pour tout enfant transporté dans un taxi, dans un véhicule de remise ou tout autre véhicule affecté au transport public routier de personnes, ou dans un véhicule de transport en commun.

IV. - Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

#### **Article R412-3**

I. - Le transport d'un enfant de moins de dix ans sur un siège avant d'un véhicule à moteur est interdit, sauf dans l'un des cas suivants :

1° Lorsque l'enfant est transporté, face à l'arrière, dans un système homologué de retenue spécialement conçu pour être installé à l'avant des véhicules ;

2° Lorsque le véhicule ne comporte pas de siège arrière ;

3° Lorsque les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de dix ans, à condition que chacun des enfants transportés soit retenu par un système prévu au II de l'article R. 412-2.

II. - Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Source [http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame\\_codes1.htm](http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_codes1.htm)

### **Résumé des dispositions réglementaires :**

**Désormais, le défaut du port de la ceinture de sécurité, et de tout autre système de retenue homologué, par le conducteur et/ou ses passagers, fait encourir la perte de 3 points sur le permis de conduire.**

Depuis un décret du 26 mars 2005, tout conducteur qui accueille dans son véhicule un **jeune de moins de 18 ans** (sur ses sièges avant et, surtout, arrière) est considéré comme responsable de ce passager.

Si celui-ci ne porte pas sa ceinture de sécurité, ou n'est pas maintenu dans un équipement de retenue homologué, le conducteur est passible d'une **amende de 135 euros par bébé ou enfant non attaché.**

<http://www.equipement.gouv.fr/Europe/FranceCeinture.htm>

## **II CONTEXTE STATISTIQUE**

En 2003, en France, 210 enfants de moins de 15 ans ont été tués par accidents de la circulation.

111 enfants étaient des passagers d'un véhicule, 48 étaient des piétons et 20 circulaient à vélo.

**La tranche d'âge des nourrissons et des bébés n'est pas celle pour laquelle la mortalité est la plus basse.**

En effet :

- Pour la tranche d'âge de 0 à 4 ans, il y a eu 59 tués, dont **44 passagers d'un véhicule automobile** ;
- Pour la tranche d'âge de 5 à 9 ans, il y a eu 51 tués, dont 34 passagers d'un véhicule automobile ;
- Pour la tranche d'âge de 10 à 14 ans, il y a eu 100 tués, dont 64 passagers d'un véhicule automobile.

Ces éléments sont confirmés par le tableau ci-dessous :

### **Enfants tués ou blessés en voiture (2002)**

	0 - 4 ans	5 - 9 ans	Moins de 10 ans (2002)	Moins de 10 ans		
				2001	2000	1996
<b>Tués</b>	63	30	93	121	114	132
<b>Blessés graves</b>	154	177	331	333	349	490
<b>Total « Tués + blessés graves »</b>	217	207	424	454	463	622
<b>Blessés légers</b>	1.171	1.325	2.496	2.810	2.991	3.200
<b>Total « Tués et blessés »</b>	1.388	1.532	<b>2.920</b>	3.264	3.454	<b>3.822</b>
<b>Evolution / 2002</b>	-12,3%	-8,9%	-10,5%	-5,5%	-5,5%	

Soit 902 enfants épargnés chaque année par rapport à 1996 (-24%).

### **La Prévention Routière fait les constatations suivantes :**

**. 50 % seulement des enfants sont attachés.**

. De plus, la moitié d'entre eux seulement le sont correctement, c'est-à-dire avec des équipements adaptés utilisés selon les recommandations publiques européennes et les préconisations des fabricants.

**. Près de 75% des enfants ne sont pas attachés pour des courts trajets.** Lorsque le conducteur n'est pas attaché, 3 fois sur 4 les enfants ne le sont pas aussi. Il revient donc aux adultes de donner le bon exemple et de créer les réflexes appropriés.

. **65 % des accidents de la circulation ont lieu à moins de 15 Km du domicile familial.**

. 70% des blessés non ceinturés (siège auto pour bébés et ceintures abdomino-ventrale) le sont après un choc à moins de 50 Km/h. **Un choc à 50 Km/h correspond à une chute du 4<sup>ième</sup> étage.**

. Sans ceinture, ou sans équipement approprié, on s'expose à des blessures mortelles, même en cas de choc à 30 Km/h. **Avec ceinture ou équipement approprié comme un siège auto homologué, un choc n'est pratiquement jamais mortel aux vitesses couramment pratiquées en ville.**

. Le taux de mortalité des passagers non protégés par un équipement de sécurité homologué est deux à trois fois plus élevé que pour ceux qui les ont correctement utilisés.

**Pour ce qui concerne plus particulièrement l'enfant en gestation, le nourrisson et le bébé, la majorité des organismes publics, des associations spécialisées et des sociétés d'assurance font les remarques suivantes :**

- Un nouveau-né ne peut-être tenu dans les bras d'un passager : Un choc à 20 Km/h demanderait des bras d'une force capable de retenir 400 Kg! En cas de freinage brusque, un nouveau-né tenu dans les bras serait projeté en avant, contre le siège ou le pare-brise.

- Un adulte n'a physiquement pas les capacités de maintenir dans ses bras un enfant en cas de choc. On calcule ainsi que lors d'un arrêt brutal à 50 Km/h, tout se passe comme si un enfant de 25 Kg par ex., non attaché, se transformait en un projectile d'une tonne.

- **Une femme enceinte n'est pas dispensée du port de la ceinture** : Être attachée évite l'éjection, qui multiplie par 10 le risque de blessures graves ou mortelles. La ceinture doit être placée sous le ventre et tendue sur le haut des cuisses. Ainsi, elle retient la mère en protégeant l'enfant en cas de choc.

- Il est interdit de transporter un enfant dans un couffin (ou une nacelle de landau) posé sur la banquette arrière. Un coup de frein et c'est la projection. Un lit nacelle de sécurité et homologué s'utilise sur la banquette arrière, parallèlement au dossier, fixé par les sangles aux points d'ancrage des ceintures (il occupe souvent 2 places arrière). Ne jamais oublier de fermer le filet anti-éjection.

Il faut également rappeler que , même dans le cas d'utilisation d'un matériel homologué, les enfants couchés dans un lit nacelle présentent une fréquence de blessures deux fois plus importantes que ceux allongés dans un siège "dos à la route".



### III PRINCIPALES PRECAUTIONS

#### Les plus grosses erreurs à ne pas commettre :

- Ne pas attacher son bébé pour les petits trajets
- Transporter plus d'enfants que de sièges auto disponibles
- Acheter un siège auto d'occasion : **il peut avoir été endommagé, être incomplet, ou ne pas bénéficier des derniers progrès en matière de sécurité**
- Utiliser un siège auto trop ancien et/ou qui n'est plus homologué.

#### Les Recommandations essentielles :

- Présence sur le siège auto de bébé de la réglementation ECE44/03 (**Présence de la lettre E**) **NB : les sièges conçus avant 1985 sont interdits.**
- Attacher la ceinture et le harnais de bébé **à chaque trajet, même court.**
- **Après un choc, changer le siège auto de bébé.**
- Ajuster correctement les sangles du siège : au maximum un espace de la largeur un doigt entre la ceinture et le corps de bébé.
- La tête de votre enfant ne doit pas dépasser la hauteur du dossier,
- Penser à protéger votre enfant du soleil.

### TESTEZ-VOUS, pour avoir un comportement adapté<sup>1</sup>.

#### Vrai / Faux ?

- ***Je suis enceinte, donc dispensée du port de la ceinture. C'est faux.***

- ***Enfants à l'avant et airbag***

Un enfant, assis à une place *avant*, est en danger lorsque cette place est équipée d'un airbag.

- ***Sièges auto « Dos à la route » et airbag***

Lorsque la place *avant* d'une voiture est équipée d'un airbag, **le siège auto « Dos à la route » doit obligatoirement être installé dos à la route, à une place *arrière*.**

- ***Port de la ceinture de sécurité, enfants...***

50% seulement des enfants sont attachés dans un siège adapté à leur poids... et 25% seulement le sont correctement.

Et près des trois quarts des enfants ne sont pas attachés pour des trajets courts.

Lorsque le conducteur n'est pas attaché, 3 fois sur 4 les enfants ne le sont pas.

<sup>1</sup> Sources : DSCR, Britax, AXA Prévention,...

**Pour les enfants de moins de 9 mois (jusqu'à 9 kg ou 13 kg selon les modèles), les sièges « Dos à la route » sont de loin les plus efficaces. Ils permettent une réduction de 88% des blessures légères à graves, par rapport aux enfants non retenus.**

Les enfants couchés dans un lit nacelle présentent une fréquence de blessures deux fois plus importante que ceux allongés dans un siège « Dos à la route ».

- ***La ceinture de sécurité n'est pas utile à faible vitesse. C'est faux.***

**70 % des blessés non ceinturés le sont à moins de 50 km/h.**

Un choc à 50 km/h correspond à une chute du 4ème étage.

Sans ceinture, on s'expose à des blessures mortelles, même en cas de choc à 30 km/h.

Avec le bouclage de la ceinture, un choc n'est pratiquement jamais mortel aux vitesses couramment pratiquées en ville.

- ***La ceinture de sécurité n'est d'aucune utilité pour les petits déplacements. C'est faux.***

65 % des accidents ont lieu à moins de 15 km du domicile.

- ***La ceinture peut se bloquer; par contre l'éjection sauve du risque d'être brûlé vif ou noyé. C'est faux.***

**Après un tonneau, l'éjection est mortelle dans 9 cas sur 10.**

Depuis que la ceinture est obligatoire aux places *avant*, les cas de ceintures bloquées sont restés rarissimes, et aucun n'a pu être prouvé ces dernières années.

En cas d'incendie, le risque de mort est divisé par 5 pour les personnes convenablement attachées.

En cas d'immersion, la ceinture multiplie par 3 les chances de survie.

De plus, la ceinture permet de rester conscient pour pouvoir se dégager seul du véhicule.

- ***Ma voiture possède un sac gonflable (airbag) : pas besoin de ceinture ! C'est faux.***

Sans ceinture de sécurité, l'airbag n'est pas en mesure d'apporter une protection suffisante : il n'a pas été conçu pour cela, il ne se déclenche ni lors d'un freinage brutal, ni dans tous les cas d'accident.

Une ceinture convenablement bouclée, couplée avec l'airbag, diminue de 65% les traumatismes de la tête et de 75% ceux du thorax.

- ***La ceinture peut sauver de nombreuses vies***

Le non port de la ceinture est l'un des principaux facteurs de mortalité. Sur deux personnes qui occupent un même véhicule accidenté, lorsque l'une porte sa ceinture et l'autre pas, dans 9 cas sur 10, c'est la personne non ceinturée qui est tuée.

## V CHOIX D'UN SIEGE BEBE POUR L'AUTO

**Pour les enfants de 0 à 2 ans**, l'utilisation d'un siège "dos à la route" réduit de près de **90%** les efforts de traction appliqués au cou.

**Pour les enfants de 0 à 4 ans pesant jusqu'à 18 kg**, le siège à harnais réduit de **70%** le risque de blessure, comparativement à un enfant sans siège et non ceinturé.

**26%** des **enfants de 4 à 10 ans**, ceinturés sans rehausse, présentent des lésions abdominales graves en cas de chocs frontaux sévères.

Enfin, l'utilisation de la ceinture et d'une rehausse évitent **l'éjection** de l'enfant dans **96%** des cas.<sup>2</sup>

### Choisir et installer un siège auto <sup>3</sup>



Obligatoires depuis 1992, les systèmes de retenue pour les petits de moins de 10 ans n'ont plus à prouver leur efficacité. Encore faut-il savoir les choisir correctement et en faire bon usage. **Première règle de base, ils doivent être adaptés à la taille et au poids de l'enfant.**

#### 1 - Le groupe "0"

Les dispositifs du groupe "0" concernent les enfants pesant moins de 10 kg. Ils s'utilisent dès la naissance (à la sortie de la maternité) jusqu'à 9 mois environ. Deux solutions s'offrent à vous.

- **Les sièges dos à la route**

Ils sont à préférer aux lits nacelles car ils protègent plus efficacement. Légers, faciles à transporter, ils peuvent servir à la maison comme transats. Certains d'entre eux s'adaptent sur un châssis à roulettes pour se transformer en poussette.

En voiture, le bébé est transporté en position semi allongée, maintenu dans son siège par un harnais muni d'une sangle d'entrejambe.

Le dispositif est retenu à l'aide de la ceinture de sécurité 3 points, à l'arrière ou à l'avant (**position à exclure si la voiture est équipée d'un air bag passager**).

**Conseil** : Vérifiez que le siège est bien homologué (**présence de la lettre E**), **c'est-à-dire conforme aux critères de la norme européenne ECE R 44/03**.

---

<sup>2</sup> Source : Sécurité Routière

<sup>3</sup> Source: <http://www.securite-pour-tous.com/securite/chiffres.html#enfants>

Il existe des différences en terme d'efficacité et de confort qui expliquent certains écarts de prix. **Si vous devez utiliser un dispositif d'occasion**, vérifiez qu'il est récent et qu'il n'a subi aucun accident. Enfin, évitez les accessoires dits de sécurité, peu chers mais dangereux, tels que les adaptateurs de ceinture : **ils ne sont pas homologués.**

- **Les lits nacelles**

Moins sûrs et moins pratiques que les sièges dos à la route, ils tendent à disparaître.

Comme ils doivent être installés transversalement sur la banquette arrière, ils condamnent deux places assises. La plupart d'entre eux se fixent par des sangles spécifiques sur les ancrages du véhicule, ce qui les rend difficilement maniables.

L'enfant étant maintenu couché, ils ne peuvent qu'être utilisés au-delà de 6 mois. Placez la tête du bébé à l'opposé de la portière la plus proche et, **surtout, fermez le filet de protection anti-éjection.**

## **2 - Le groupe "1"**

Les équipements du groupe "1" ont vocation à protéger les bambins pesant entre 9 et 18 kg (âgés de 9 mois à 3 ou 4 ans environ). Il en existe de deux sortes.

- **Les sièges baquets face à la route**

Ce sont les équipements du groupe "1" les plus répandus en France.

Ils se placent face à la route, aux places arrière. Choisissez ceux qui sont retenus par la ceinture de sécurité plutôt que ceux qui se fixent sur les ancrages du véhicule grâce à des courroies.

Ces sièges à harnais s'utilisent généralement avec la ceinture 3 points mais certains modèles s'adaptent avec la ceinture 2 points de la place centrale.

**Conseil : Contrairement à son appellation, un dispositif dit "universel" n'est pas forcément compatible avec tous les véhicules.** Essayez-le (difficile cependant en grande surface) et installez-y l'enfant.

Vérifiez que le siège est bien stable sur la banquette, que les ceintures de sécurité ont une longueur suffisante et que le réglage des harnais éventuels est facile. La sangle ne doit pas être trop lâche. Dans tous les cas, lisez attentivement la notice d'utilisation.

- **Les sièges à réceptacle ou "à table bouclier"**

Ils sont efficaces, légers, facilement maniables. Ils assurent en outre un bon maintien latéral. La tablette peut servir à l'enfant pour jouer ou dessiner. Malheureusement, ils sont encore peu connus et rarement utilisés en France.

Ils s'installent sur la banquette arrière. Ils ne possèdent pas de harnais : l'enfant et le siège sont retenus ensemble par la ceinture 3 points ou la ceinture 2 points de la place centrale. Vérifiez que la ceinture passe dans les encoches prévues à cet effet.

### 3 - Le groupe "0-1"

Il s'agit de sièges mixtes ou évolutifs rassemblant les deux premiers groupes.

**Certes, ils sont plus chers mais ils évitent l'achat de plusieurs équipements successifs.**

Ce sont des sièges baquets destinés aux enfants pesant moins de 18 kg, c'est-à-dire de la naissance jusqu'à 3 ou 4 ans environ. Les plus sûrs, encore peu présents sur le marché français, permettent d'installer l'enfant dos à la route, jusqu'à ses 18 kg.

Ils peuvent être placés à l'arrière ou à l'avant (sauf s'il y a un air bag) et se fixent avec la ceinture 3 points.

D'autres modèles s'installent dos à la route jusqu'à ce que le poids de votre enfant atteigne 9 ou 13 kg (dans ce dernier cas, il s'agit du groupe 0+).

Ensuite, ils s'utilisent face à la route, **exclusivement à l'arrière**. Pratiques, ils peuvent parfois se régler en largeur.

**Conseil** : Un siège doit avant tout offrir le maximum de protection et de sécurité. Envisagez tout de même les autres éléments comme la facilité d'installation, le confort (épaisseur du rembourrage, appui-tête ou accoudoirs), le côté pratique (utilisation en dehors du véhicule, tissu déhoussable et lavable, possibilités d'inclinaison, bacs de rangement)...

### 4 - Le groupe "2-3"

- **Les rehausseurs**

Ils servent à protéger les enfants pesant de 18 à 36 kg, soit de l'âge de 3/4 ans à 10 ans environ.

Pour pouvoir se servir d'un rehausseur, votre enfant doit mesurer entre 61 et 71 cm, du haut de la tête à l'assise. En deçà de 71 cm, utilisez ce dispositif même si votre bambin a plus de 10 ans.

Les rehausseurs sont simples, légers, peu onéreux et efficaces. Ils peuvent aussi servir à la maison, à table par exemple, pour surélever l'enfant. Adoptez de préférence les dispositifs dotés d'un dossier (plus sûrs et plus confortables) et de repose-tête latéraux munis d'un guide sangle de chaque côté de la tête (meilleur positionnement de la sangle diagonale).

La mise en place, instantanée, se fait avec la ceinture 3 points exclusivement. Faites passer la sangle de bassin à plat sur la racine des cuisses et la ceinture diagonale sur le thorax (**ni trop près du cou, ni trop éloignée vers l'extérieur de l'épaule**).

- **Les tables boucliers ou réceptacles**

Ces équipements s'apparentent à ceux du groupe 1. Ces gros volumes placés devant l'enfant offrent une très bonne protection mais ne s'utilisent que jusqu'à l'âge de 6 ou 7 ans (15 à 25 kg).

Ils possèdent un atout certain par rapport aux rehausseurs : ils s'installent à la place arrière centrale lorsqu'elle est équipée d'une ceinture 2 points.

**Remarque** : Il existe aussi dans ce groupe des sièges mixtes ou évolutifs qui concernent les enfants pesant de 9 à 25 kg. Ils s'installent à l'arrière et face à la route. Conçus pour s'adapter à la croissance de l'enfant, ils se combinent jusqu'à 18 kg avec un réceptacle ou un harnais 5 points. Au-delà, l'enfant peut être attaché directement dans son siège avec la ceinture 3 points du véhicule. Certains modèles s'utilisent jusqu'à 36 kg.



**Conseil : A partir d'un certain âge, le refus de l'enfant constitue la première cause de non utilisation des dispositifs de retenue.**

Insistez, expliquez, arrêtez-vous autant de fois que nécessaire et, bien sûr, montrez l'exemple en bouclant vous-même votre ceinture.

## **RECAPITULATIF :**

**Siège auto de bébé Groupe 0+ :** de 80 à 150 euros,  
**Siège auto de bébé Groupe 0+/1 :** de 60 à 250 euros,  
**Siège auto de bébé Groupe 1/2/3 :** de 70 à 200 euros,  
**Siège auto de bébé Groupe 2/3 :** de 40 à 250 euros.

### **Siège auto de bébé Groupe 0+**

- le siège coque,
- pour des enfants de la naissance à 13 kg,
- installé dos à la route pour un meilleur maintien de la tête, de la nuque et du dos,
- à l'avant (sauf si air bag) ou à l'arrière,
- avec réducteur en mousse pour les bébés prématurés ou de petits poids,
- en pratique, adapté pour bébé jusqu'à 9 mois car au delà de cet âge, bébé est un peu à l'étroit.

### **Siège auto de bébé Groupe 0+/1**

- le siège auto type "baquet" inclinable,
- pour des enfants de la naissance à 18 kg,
- face à la route si bébé pèse plus de 13 kg,
- avec oreillettes latérales pour un bon maintien de la tête durant le sommeil,
- en pratique, adapté pour bébé de 9 mois à 3/4 ans. Avant 9 mois, bébé n'est pas assez lové et l'assise du siège est trop perpendiculaire.

### **Siège auto de bébé Groupe 1/2/3**

- le siège auto rehausseur avec harnais intégré,
- pour des enfants de 9 kg à 36 kg,
- face à la route,
- en pratique, adapté pour l'enfant à partir de 3/4 ans car, avant cet âge, l'enfant n'aura pas la tête soutenue si il s'endort en voiture, le siège n'étant pas inclinable.

### **Siège auto de bébé Groupe 2/3**

- le siège auto rehausseur sans harnais: l'enfant est maintenu directement avec la ceinture de sécurité,
- pour des enfants de 15 à 36 kg,
- dossier amovible à partir de 22 kg,
- en pratique, adapté pour l'enfant à partir de 4/5 ans car avant cet âge, la ceinture de sécurité passe au ras du cou, ce qui est dangereux en cas de freinage brusque.

### **Options utiles**

- rembourrage épais du siège auto de bébé,
- réducteur cale tête,
- réglage centralisé des sangles du siège auto de bébé,
- capote intégrée au siège auto de bébé,
- largeur du siège auto de bébé modulable,
- accoudoir confortable, siège auto de bébé déhoussable.

Source : boutchou

## **V REMERCIEMENTS**

Nous avons cherché à être d'utilité pratique pour les parents qui attendent un heureux évènement, et pour les professionnels de santé qui s'impliquent dans le suivi de grossesse, pour les aider à informer et à prodiguer des conseils éclairés.

Pour réaliser ce document, nous nous sommes inspirés des nombreuses contributions publiées et éditées par des organismes publics et parapublics, des organisations et associations spécialisées, des sociétés d'assurance, tous et toutes concernés, et depuis de longues années, sur ce thème très mobilisateur de la sécurité du bébé pendant ses déplacements.

La grande majorité de ces documents sont disponibles sur Internet, en utilisant les différents moteurs de recherche sur le thème de la sécurité du nourrisson et de l'enfant.

Ces contributions se reprenant souvent l'une l'autre, il est très difficile de découvrir l'auteur initial. Nous avons cependant cherché à citer les sources dont nous étions à peu près sûrs de l'originalité. Si certains se reconnaissent cependant sans avoir été cités, qu'ils en soient ici remerciés.

---